

Arrêté relatif à la mise en place d'aménagements de sécurité routière – installation d'écluses centrales avec coussins berlinois rue des Lombards

Le, Maire de la ville de FLEURBAIX,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le nombre croissant de véhicules qui empruntent la rue des Lombards,

Vu l'avis favorable de la commission dédiée à cet effet, pour la mise en place d'aménagements de voirie sur cette voie,

Considérant la réalisation d'un aménagement de voirie, par la création de plusieurs écluses avec des coussins berlinois et un sens prioritaire,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules, rue des Lombards, afin d'assurer la sécurité et le confort de passage des usagers,

ARRETE

Article 1 : Trois écluses avec coussins berlinois sont installées rue des Lombards, et matérialisées conformément à la réglementation en vigueur. Cette installation entraîne une modification de circulation. La circulation s'effectue en alternance sur la section rétrécie signalée par des panneaux réglementaires, avec priorité au sens de circulation indiqué par la signalisation en place.

Article 2 : La vitesse maximale autorisée est limitée à 50 km/h sur la section de voie signalée à cet effet.

Article 3 : Les présentes mesures sont effectives dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 4 : La signalisation est conforme aux présentes dispositions et à la réglementation en vigueur. La pose et son entretien sont assurés par les services de la municipalité.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Fleurbaix.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Il peut être saisi à l'adresse suivante : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62 039, 59 014 Lille cedex. Il peut aussi être saisi en utilisant l'application télerecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>.

Article 8 : Le Maire, le Directeur Général des Services de la commune et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Béthune et au Major de la gendarmerie de Laventie.

Fait à Fleurbaix, le 22 septembre 2022

Le Maire,
Aimé DELABRE

